

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/V-01

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Lors de sa réunion du 27 juin 2005, le Conseil Général a pris acte du règlement intérieur du FAJ et désigné à cet effet les conseillers généraux suivants aux comités locaux d'attribution et aux commissions techniques :

	<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
Castelsarrasin	M. Bénech	M. Guirbal
Moissac	M. Guillamat	M. Lafon
Montauban	M. Moignard	Mme De santi
Caussade	M. Viguié	M. Bonhomme

Compte tenu du caractère hebdomadaire des réunions sur le comité local de Montauban, il serait utile d'y désigner un deuxième suppléant.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4ème/V-01

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2005 relative au Fonds d'aide au jeunes,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Désigne Monsieur Jean-Pierre Quéreilhac, en qualité de deuxième suppléant, pour siéger au comité local de Montauban du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,